vriers, entre autres la cour Liagre, rue des Mollets-Briques, et des maisons du boulevard.

Jeudi, elle s'est rendue au Blanc-Seau, et elle a commencé sa tournée par le fort Pouchain, où d'importantes améliorations ont été prescrites.

La Commission du gaz. — La Commission du gaz s'est réunie jeudi, à 5 heures, sous la présidence de M. le Maire. M. Barrois, directeur de l'usine, assistait à la réunion.

On s'est surtout occupé de l'approvisionnement de charbon. On sait que jusqu'ici les marchés se faisaient de gré à gré. Il aurait été proposé d'avoir, à l'avenir, recours à l'adjudication publique.

Le déplacement d'un bureau de douane. — Il s'agit du bureau du Pont-de-Neuville, qui serait transféré sur un point plus rapproché de la frontière, au lieu dit « La Brasserie » territoire de Neuville.

A cet endroit la route faisant un coude, les préposés auront à redoubler de surveillance, surtout pour les voitures, qu'ils voyaient venir de loin au Pont-de-Neuville. Et pourtant il est arrivé que quelques-uns parvenaient à échapper.

Le bureau du Pont-de-Neuville est le plus ancien de Tourcoing; il remonte aux événements de 1815. Pendant une vingtaine d'années la ligne des douanes était sur la frontière actuelle de la Hollande.

Il existe, en face de l'estaminet de la « Brasserie », un terrain vague, où il serait question de construire le nouveau Bureau des Douanes; dimanche dernier, les inspecteurs sont venus reconnaître cet emplacement.

En raison de son importance, le bureau actuel est, du reste, tout à fait insuffisant; c'est, en effet, par *Risquons-Tout* que se fait par voie de terre le plus grand trafic avec la Belgique.

Longtemps encore, après 1815, les chemins qui aboutissaient au Pont de Neuville n'étaient guère praticables pour les voitures; ce n'étaient que de simples voies charretières, ou chemins de terre remplis d'ornières et qu'on arrangeait tant bien que mal, à la bonne saison, au moyen des prestations en nature, qui avaient remplacé les corvées de l'ancien régime.

Dans de telles conditions, la fraude par voitures n'était pas possible; mais il y avait « les boules à cheval », auxquelles donnaient la chasse, non seulement les douaniers de première ligne, mais encore ceux de deuxième et de troisième ligne, qui, pour la plupart, n'existent plus.

Il y avait aussi, en ce temps-là, des douaniers « montés. »

Deux mois après le mariage. — **Tentative de suicide.** — Le mariage des époux Jean-Baptiste Delespaul, demeurant rue de Strasbourg, remonte à deux mois à peine, et déjà, paraît-il, la bonne entente est loin de régner dans le ménage.

Jeudi, à sept heures du matin, la femme, Juliette Catteau, âgée de 24 ans, qu'on avait vu suivre la rue de l'Espierre en proie à la plus grande agitation, courut droit sur la rive du canal et se jeta à l'eau, à la droite du pont.

Heureusement, elle avait été aperçue par un jeune batelier, Isidore Hagues, âgé de 16 ans, et par Ferdinand Vandeputte, défourneur de briques demeurant à Roubaix, rue Bernard, n° 20; tous deux, à l'aide d'une longue perche, parvinrent à retirer la malheureuse qui ne donnait plus que de faibles signes de vie.

On la transporta chez M. Bouche, «Café du Quai». Après une demi-heure d'énergiques frictions, la pauvre désespérée reprit connaissance. Elle demanda à être reconduite chez son père, rue Vienne.

Attention aux enfants. — Jeudi, à 4 heures 1/2 de l'après-midi, un brave ouvrier, M. C..., venait déclarer à la police que sa fille, âgée de 4 ans, était disparue depuis midi, mais dans des circonstances tout particulièrement inquiétantes. On avait fait, paraît-il, les plus minutieuses recherches dans tout le quartier de la Fin-de-la-Guerre et aux environs, mais inutilement.

La fillette, qui ne s'éloigne jamais de la maison paternelle, avait pris ses jouets et était allée au jardin public. Elle fut abordée par un « Monsieur » qui lui proposa d'aller faire une promenade avec lui. Lui prouvant par bonne récompense. Elle confia ses jouets à une de ses compagnes et elle partit avec le Monsieur, en disant d'avertir sa mère « qu'elle était allée faire un long tour ».

Le brigadier Clarisse a été assez heureux de retrouver l'enfant vers 6 heures du soir, elle avait été conduite dans les champs et le misérable, un nommé D..., qui a pu être arrêté, s'était livré sur elle à d'odieuses tentatives.

Autres affaires de mœurs. — Mme veuve Dubruyne, demeurant rue de l'Ancien-Cimetière, avait porte-lettre le nommé Pierre Dubrœr, âgé de 46 ans, né à Bruxelles. Elle était sortie le matin pour faire quelques commissions laissant seule dans sa chambre, sa petite fille âgée de 7 ans. Quand elle rentra, elle aperçut son locataire près de la fillette dans une posture qui ne laissait aucun doute sur ses infâmes intentions. Elle porta plainte à la police et le misérable a été arrêté aussitôt.

— Mercredi dans la matinée, un homme de 35 ans, C. S..., marié, s'est étrangement exhibé à l'estaminet Bataille, rue des Poutrains; il y avait à ce moment dans la salle commune plusieurs consommateurs et quelques voisines. La dame indignée a appelé la police qui a procédé à l'arrestation du malheureux; celui-ci, à l'en croire, ne se souvenait de rien le lendemain.

Un homme malade sur la voie publique. — Jeudi, à 5 heures de l'après-midi, l'agent Barbeuranglien trouvait couché sur le trottoir, à l'angle des rues Sainte-Barbe et de la Cloche, le nommé Louis Delannoy, âgé de 59 ans, ouvrier agricole, né à Golent (près Bitoun). Cet homme paraissait beaucoup souffrir et ne pouvait plus se tenir debout. On le mit sur une voiture à bras et on le conduisit au poste d'où on l'envoya à l'Hôtel-Dieu en voiture de place.

Le malheureux a dit qu'il avait couché la nuit dernière à Linselles, hameau du Bois Blanc, et qu'il avait passé l'hiver à Roubaix.

A en juger par la première visite à laquelle a été soumis le pensionnaire serait fort peu intéressant.

Une singulière réclame. — Depuis quelques jours, plusieurs Messieurs de Tourcoing, ont reçu de Bordeaux des lettres contenant chacune un chèque de 640 francs à l'ordre de M. J. Monnier, tiré sur la banque veuve Parjau, fils et Cie, Bordeaux et Cognac, et émanant de la maison *Paul Durand*.

La lettre avait à un important achat de vins et le chèque est envoyé au vendeur, en paiement de quatre barriques, à valoir sur le marché.

On se demande quel peut bien être le but d'une semblable réclame.

Il est à noter que le chèque n'est point timbré; mais il semble être levé d'un livre à souche.

Mise en liberté. — Nous avons parlé hier de l'arrestation pour vol de pigeons, de Henri Dujardin, âgé de 17 ans, tricur. Comme nous le faisons prévoir, le jeune homme a été remis en liberté jeudi matin. Il ne pouvait, en effet, être rendu responsable des pigeons qui retournaient à leur ancien colombier.

Menus faits de police. — Un maçon de la rue du Chêne-Houpline, J.-B. P..., âgé de 40 ans, a été arrêté pour avoir enfoncé la porte du hangar de son voisin, M. Duvillier boucher.

Blessée par une courroie de machine à coudre. — Une jeune fille de 19 ans, Jeanne Desplechin, demeurant rue du Nord, occupée à la fabrique de bonneterie de MM. Desurmont et Fils, a été grièvement blessée à l'œil droit, par le bout de la corde de sa machine qui s'est rompue à la marche.

M. le docteur Bernard ne pourra se prononcer avant quelques jours sur les conséquences que ce singulier accident serait susceptible d'en rainer.

Marcq en Baroeul. — *La culture du lin.* — Des déclarations faites à la mairie de Marcq par les propriétaires cultivateurs de lins qui désirent participer au bénéfice de la prime, il résulte qu'en 1895, 37 hectares 24 ares 16 centiares de terrain ont été ensemencés en lin; ces terrains sont cultivés par 35 propriétaires fermiers.

— *Accidents de travail.* — Mercredi après-midi, la distillerie de M. Lesaffre-Bonduelle a été le théâtre de deux accidents de travail.

D'abord, un graisseur de l'établissement, Henri Descamps, demeurant à Bondues, ayant voulu graisser une poulie en mouvement, a été saisi par la courroie et a tourné plusieurs fois avant qu'on ait pu arrêter la machine.

Le médecin n'a constaté que des contusions, mais il ne peut encore se prononcer définitivement des lésions internes pouvant avoir été occasionnées.

Le second accident est arrivé à M. Jean-Baptiste Descamps, chargentier, demeurant au Plouy, occupé à la distillerie; cet ouvrier est tombé du haut d'un escalier d'une vingtaine de marches et s'est fait dans sa chute de nombreuses contusions.

Linselles. — *La culture du lin.* — On sait que les cultivateurs de lin ont droit à une prime, établie proportionnellement à la surface ensemencée. Cette année, 39 propriétaires ont déclaré vouloir cultiver du lin et la surface ensemencée sur le territoire de Linselles est de 25 hectares 68 ares 82 centiares.

Roncq. — *Violences et outrages à la pudeur.* — M. Delattre, commissaire de police, a dressé procès-verbal contre un jeune homme habitant le chemin de Tourcoing, Jules-René Deschyvere, inculpé de violences et outrages publics à la pudeur. Deschyvere est en fuite.

— *Contrainte par corps.* — Trois arrestations pour contraintes par corps ont également été opérées. Ce sont celles de Emile Desmet, âgé de 26 ans, journalier; de Vansteenkiste et Liebaert, âgés de 21 et 22 ans, tisserands, qui ont tous deux à purger une peine de 20 jours de prison. Quant à Desmet il doit subir une peine de 10 jours.

— Le 1er bataillon du 43e régiment d'infanterie arrive à Roncq vendredi 21 courant à midi pour de nombreuses d'une durée de deux jours. La musique si remarquable de ce régiment donnera le même jour, vers six heures, un concert sur la place de la Mairie.

Halluin. — *Vols.* — M. Champion, commissaire de police, poursuit en ce moment l'instruction d'une affaire de détournements de laines, commis il y a quelques temps à l'établissement de M. Pierre Delfortin.

— *L'enterrement de M. l'abbé Lemaire.* — Jeudi à 10 heures, eut en lieu les funérailles de M. l'abbé Lemaire. De nombreux ecclésiastiques et une foule de parents et d'amis assistaient à la cérémonie.

Bondues — *La culture du lin.* — A Bondues, 40 propriétaires ont réservé 15 champs de culture pour le lin; la surface ensemencée est de 31 hectares 38 ares.

GRANDE POISSONNERIE ROUBAISIENNE
31, RUE SAINT-GEORGES, 31
J. DUCROCQ, Propriétaire
— COURS du VENDREDI 21 JUIN 1895 —
Toute commande de poissons frais pour dîners, noces et banquets exécutée dans les 24 heures. Prière de donner les commandes avant midi.

Barbue (saison) 1kilo		Merlans	0,75
Cabillaud	0,90	Eperlans	0,60
Congre et congre de poire	0,80	Merlucches	1,00
Colin	2,00	Sardines fraîches	0,60
Soles	1,75	**Crustacés**	
Raies	0,75	Langoustes 0,[illegible], 5, 6, 7, 8 fr.	
Turbots	1,50	Homards (dép. 2,00 à 5f.	
Barbues	0,80	Crabbes	0,60 et 0,[illegible]
Plotte	0,80		
Maquereaux	0,[illegible]		
Anguilles	0,80	Vivantes	1,00
Truite saumonée	0,80	Ecrevisses Cuites	2,00
Truites de rivière	0,80	La pièce	0,25
Anguilles de mer	[illegible]	**Huîtres**	
Saumon	0,80	Saumon tête le kilo	0,60
Saumon tranche	1,00	Morue nouvelle le kilo	0,80
Saumon fumé	0,80	Lottes [illegible] 0,50 et 1fr. 0,50 pièce	
Saumon fumé garanti non frigorifié (Hollande)		Turbots [illegible] 2 fr. et 2 fr. 50	

Saumon fumé garanti non frigorifié (Hollande) 0,[illegible] le kilo.
Truites saumonées, 20 et 30 cent. pièce. — Truites vivantes et écrevisses vivantes pour pâtés d'un prix selon la grosseur. — Raie à la daube, 0,60 la portion. — Harengs à la daube, 0,15. Langoustes 4 à 8 fr. — Homards depuis 2,00 à 5 fr. la pièce. Poulles, 1 fr. la pièce.
Conserves de Poissons — DÉTAIL

LILLE

Tentatives d'empoisonnement. — Depuis sept ans environ, une nommée Séraphine Hornaert, 25 ans, ménagère, demeurant rue du Vieux-Faubourg, 23, vivait maritalement avec un homme Désiré Bleck, âge de 29 ans, ouvrier de lainage. Elle a même eu de ce dernier trois enfants dont l'aîné a quatre ans.

Or, depuis quelque temps, Séraphine Hornaert ne cessait de demander le mariage à Bleck, mais toujours celui-ci le lui refusait.

Lundi dernier, fatiguée de ces refus continuels, la fille Hornaert résolut d'attenter aux jours de Bleck.

Elle lui prépara un morceau de lard qu'elle assaisonna d'une certaine sauce dans laquelle elle avait fait infuser dix têtes d'allumettes chimiques.

Cette première tentative ayant avorté, elle en essaya une seconde, puis une troisième. Dans cette dernière, elle avait jeté le contenu d'une boîte d'allumettes chimiques.

Cette soupe ayant incommodé fortement Bleck en lui occasionnant de violentes coliques, celui-ci s'en plaignit à une voisine qui lui déclara que la fille Hornaert lui avait confié auparavant que, s'il ne la mariait pas, il pourrait bien aussi en crever.

Bleck en entendant cela, alla porter plainte aussitôt à M. le commissaire du 2e arrondissement qui ouvrit une enquête.

A la suite de cette enquête, la fille Hornaert fut arrêtée mercredi à quatre heures, et la marmite contenant le bouillon incriminé fut saisie en même temps.

Conduite au parquet, la fille Hornaert a été interrogée par M. Dubaele, juge d'instruction, à qui elle a fait des aveux complets. Elle a été ensuite écrouée à la maison d'arrêt sous l'inculpation de tentatives d'empoisonnement.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du jeudi 20 juin.* — UN EXCÈS DE ZÈLE TROP INTÉRESSÉ. — M. Duquesnoy, habitant Neuville, élève du séminaire de Cambrai, avait déposé le mardi matin 11 juin, sur la banquette du côté de la cour à la gare de Tourcoing, un assez gros paquet d'une certaine valeur que le conducteur de l'omnibus devait porter à destination, mais qui fut oublié. Quand on vint pour le reprendre il avait disparu.

Le lendemain matin, le mercredi, une enquête fut faite sur la plainte de M. Duquesnoy: le gendarme Delaté apprit qu'un commissionnaire du nom de François Bouche avait été vu emportant le paquet: Bouche n'a pas, il est vrai, la réputation des commissionnaires. Il fut interrogé et nia: il fut néanmoins arrêté. Il comparaît en correctionnelle et est condamné à trois mois et un jour de prison.

UN VOLEUR BIEN IMPORTUN. — Dimanche 16 juin, dans la soirée, un tisserand de la rue Watt à Roubaix, J. B. Capelle, 34 ans, avait commencé pour briser chez lui une partie de son mobilier, puis, allant à la maison voisine, il avait cassé un carreau et injurié les personnes de la demeure. Naturellement des agents furent aussitôt mandés qui, à leur tour, eurent à essuyer bien des outrages de la part de Capelle et eurent toutes les peines du monde à le maîtriser pour l'enfermer au poste. Coût: un mois de prison.

TENTATIVE DE VOL AU TIROIR. — Lundi après-midi, 17 juin, Mme Fontaine, rue de Cartagny à Roubaix, surprit un individu, un client de passage au moment où il plongeait une main larde dans le tiroir. Le délinquant est un veilleur de nuit, du nom d'Emile Colsin, soixante ans, qui se trouve aussi sous le coup d'un arrêté d'expulsion.

Il est condamné à deux mois.

UN VOLEUR DE PROFESSION. — Il y a plus d'un an, on s'était introduit chez M. Lecocq, à Willem, en brisant plusieurs carreaux et on avait enlevé deux pièces de cinq francs dans une commode. Le 22 janvier, six mois après, M. Lorthiois à Sailly avait aussi été victime d'un vol de vêtements opéré à peu près dans les mêmes conditions: le 7 février c'était chez M. Delannoy dans la même commune, et à la ferme Wattel, qu'on avait *travaillé*: M. Wattel avait en, lui, sa montre enlevée.

Cette série de vols avait mis sur les dents la gendarmerie qui fit une enquête: une instruction du magistrat du parquet suivit et elle aboutit à ce résultat: c'est que, suivant des indications assez précises qui avaient été fournies, l'auteur de ces larcins n'était autre qu'un journalier de Willem, Henri Crocquenoy, qui avait disparu au moment où on croyait pouvoir le mettre en état d'arrestation. Crocquenoy fut donc jugé par défaut: il est condamné à deux années d'emprisonnement.

CONDUITE VICIEUSE OU ABERRATION MENTALE. — On avait, le lundi 10 juin arrêté un menuisier de la rue Charles-Quint, à Croix, Henri Cossart, 29 ans, qui avait, dans une maison en construction de la rue Kléber, essayé d'abuser d'une fillette. Devant les déclarations précises de l'enfant, il n'essaie pas de nier; seulement, il prétend qu'il a eu autrefois une fièvre dont il subit de temps en temps le centre coup; il n'a plus à présent le souvenir de ce qu'on lui reproche aujourd'hui. Le tribunal tient compte des antécédents du prévenu à qui il accorde le bénéfice du sursis pour l'exécution de la peine de six mois à lui infligée.

UNE SINGULIÈRE PRÉPARATION A LA DUCASSE. — A Lys, comme dans beaucoup d'autres endroits, il est d'usage de avoir à grande eau son trottoir le samedi.

Les Craynest sont voisins des Joly, mais comme ces derniers se trouvent en contre-bas, ils ont à recevoir les eaux; et pour peu que la ménagère ne soit pas d'humeur égale, elle supporte avec une patience fort relative cette situation quelque peu humiliante, du moins au point de vue topologique.

Or, la veille de la ducasse, on voulut se distinguer: les Craynest firent jouer les grandes eaux; les Joly en étaient inondés. Les dames en dirent des choses peu agréables, les maris entrèrent en lice: on cogna — un tiers, du nom de Rousselle Louis, eut bon d'intervenir et d'assener sur la tête de l'un des combattants deux coups... de manche à balai, naturellement.

Ce qui est certain, c'est que le 19 juin, sur le banc d'infamie s'asseyaient 1° Joseph Craynest, 2° Ferdinand Craynest, son frère, 3° Jean Joly, 4° Louis Rousselle, déjà nommé. Il en est un qui échappe aux foudres de la justice en raison de ce principe que le doute sur les culpabilité doit profiter au prévenu: c'est Jean Joly — Quant aux Craynest ils sont condamnés: Joseph à six jours, Ferdinand à 8 jours, Rousselle, cueille vingt-cinq francs d'amende. Et comme dame Thémis ne veut pas leur laisser de la veillée des armes de la ducasse un souvenir trop amer, elle distribue à chacun d'eux le bénéfice de la loi Bérenger.

LES ÉCARTS DE LANGAGE RÉPRÉHENSIBLES. — Dans la journée du lundi 17 juin, rue Royale à Launoy, le garde a été grossièrement insulté par un journalier du nom d'Oscar Delsaye, qui encourt pour ce délit une peine de huit jours de prison et cinq francs d'amende.

L'EXUBÉRANCE DE CLIENTS DE CABARET. — Il est des gens pour qui le dernier mot de la distraction et du plaisir est de briser tout ce qui leur tombe sous la main: témoin les exploits de quatre jeunes gens de vingt à vingt-deux ans qui, dans l'estaminet Duchatel au Pont de Neuville, dans la soirée du lundi 3 juin, ont roué de coups le cabaretier, ont mis en miettes plusieurs objets mobiliers et ont fini par détruire les vitres de la porte d'entrée. Les délinquants sont condamnés aux peines respectives suivantes: Jules Debrulle 1 mois, onze francs d'amende, Augustin Deuschaert huit jours, Stal Moïse dix jours, Vanoverschelde Alfred quinze jours.

DOMESTIQUE INDÉLICAT. — M. Lefebvre, boucher au boulevard de Colmar, à Roubaix, avait déjà eu à se plaindre plusieurs fois des faits et gestes de son domestique, Charles Heunache, qui s'était approprié certains restes de boucherie, d'une valeur encore appréciable. Or, le lundi 17 juin, il s'aperçut de la disparition, de son état des Halles centrales, d'un morceau de cinq francs. Cette fois, il se plaignit, et Heunache, poursuivi, fut condamné à un mois.

LES RÉCRÉATIONS D'UN CAPTIF. — On avait accueilli et déposé dans la chambre de sûreté du Blanc Seau un individu Louis Hellery, en complet état d'ivresse: il brisa la porte et les vitres. On le conduisit au poste central, il en fit autant. C'était le dimanche dans la soirée, le 16 juin. Résultat: quinze jours de prison et cinq francs d'amende.

L'ESPRIT DE DESTRUCTION. — Trois jeunes gens d'une vingtaine d'années, après avoir tout saccagé dans une vinaigrerie à Tourcoing, trouvèrent intelligent d'aller procéder de même dans un estaminet voisin. L'agent Voreux vint mettre le holà! mais eux aussitôt ripostèrent par des injures et menacèrent l'agent en lui disant qu'on lui ferait son affaire. Montagne Henri, 19 ans, Dujardin Ernest, 19 ans, Henri Desmet, 17 ans, sont condamnés, les deux premiers à 15 jours, le troisième à 10 jours, chacun en outre à une amende de 5 fr.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 20 juin 1895.* — L'audience, ouverte à 2 heures 15, est présidée par M. Petit, juge de Paix, assisté de Me Duthy, greffier. M. Chapé, commissaire de police, occupe le siège du ministère public. L'huissier audencier est M. Louis Duhas.

RIXES ET TAPAGE. — Il ne s'est, pour ainsi dire, agi que de juger, jeudi, des gens inculpés de rixes et tapage. Ce qu'il y en a eu!... Et surtout, que de témoins multiples! La grande majeure partie n'a pas été entendue. A quoi bon?... Comme le fait très justement remarquer M. le Juge de Paix, il semblerait, qu'en simple police, les témoins ne se croient pas obligés de dire la vérité. Tous semblent d'accord, et cependant tous se contredisent. Des témoins à décharge sont plus accablants pour les inculpés que des témoins à charge.

Rien n'est plus dangereux qu'un maladroit ami:

Mieux vaudrait un sage ennemi.

M. D..., prévenu de tapage injurieux, est appelé le premier. M. le Juge de Paix. Vous êtes un homme sérieux, pourtant, M. D... Comment se fait-il... — M. D... J'allais chez mon beau-fils, qui habite rue Pierre-de-Roubaix. Je vois venir M. V....., qui faisait ses embarras, et je dis: Tiens! voilà le *pécard* qui arrive. — M. le Juge de Paix. Pécard?... Est-ce une insulte? — Le prévenu. Non. C'est un homme qui travaille aux pièces... — M. le Juge. Alors ce n'est pas une insulte. — Le prévenu. Bien sûr que non!... Ce qui n'a pas empêché M. V... de me crier: Tais-toi, cochon!... Alors, je l'ai appelé « Sale flamand! » Car, continue M. D..., je suis Français, moi, M. le Juge, et bon Français! C'est la première fois que je viens devant le Tribunal...

Les témoins sont appelés. Ce sont des flamands, qui ne sont pas très catégoriques. Leur déposition ne peut que profiter au prévenu. Quand au plaignant, M. V..., il affirme avoir été traité de voleur, de canaille, etc. A la faveur de circonstances très atténuantes, le Tribunal ne condamne M. D... qu'à un franc d'amende.

C'est ensuite le tour de Vandepeuplier, Edouard et Charles, père et fils, tous deux inculpés de tapage injurieux.

M. Vandepeuplier père. Monsieur le Juge, écoutez... Je vais vous raconter la chose... — M. le Juge de Paix. Vous êtes chez vous! — Le prévenu. On n'a donc pas le droit de parler? — M. le Juge. Non, pas encore. Quand je vous en donnerai l'autorisation, oui!... Reconnaissez-vous la contravention? — Le prévenu. Non, Monsieur! — M. le Juge. Très bien; parlez maintenant. — Le prévenu. Ecoutez!...

Il raconte, raconte, et n'en finit plus.

M. le Juge de Paix. Je ne vous demande pas tout cela! Vous ne répondez pas à ma question!. — Le prévenu. Ecoutez, Monsieur le juge... — M. le Juge de Paix. Avez-vous injurié le plaignant, oui ou non? — Le prévenu. Ecoutez, Monsieur le juge...

Il est impossible de faire retirer du discours du prévenu, qui, selon l'expression de M. le Juge de Paix, remonte au Déluge, pour arriver à se faire condamner, ainsi que son fils, à un franc d'amende.

— M. Buns, huissier, appelle: Tiberghien Victorine! Zélia Gocheleux!... — Présent!... Voilà!...

M. le Juge de Paix. — Victorine, — et vous, Zélia... (je suis obligé de vous appeler par votre petit nom puisque l'on ne vous connaît que sous celui-là...) — Vous êtes inculpées de tapage injurieux? Reconnaissez-vous la contravention?...

Victorine. Pardon, Monsieur!... — M. le Juge. — Et vous Zélia. — Non, Monsieur!... — M. le Juge. Alors nous allons entendre les témoins.

Ces témoins sont des femmes qui, toutes, se contredisent. Les unes affirment que ce sont les prévenues qui ont raison, les autres chargent les inculpées. Mais toutes rapportent un mot qui.....

M. le Juge de Paix.

Cette expression, qui est sublime dans la bouche de Cambronne, est déplacée dans toute autre bouche.. principalement dans celle d'une femme!

La femme Leclercq se présente. Elle se campe, bien droite, et, levant la main, dit d'une voix grave: Je vous jure, Monsieur, de ne dire que la vérité, rien que la vérité, toute la vérité!... Elle avait mis sa marmite...

— M. le juge. Il ne s'agit pas de cela. Y a-t-il eu tapage injurieux? — Le témoin. Un petit peu, pas beaucoup... Elle a eu « l'honneur » de nous dire que nous étions des « ordures ensemble! .. »

La prévention n'étant pas suffisamment établie, Victorine et Zélia sont acquittées, sans frais.

— Mme Delbecke, de Croix, est prévenue de violences légères. La plaignante, Mlle Hélène Vanaverbeke, âgée de 21 ans, assistée de Me Cléty, se porte partie civile. La prévenue a pour défenseur Me Dhellemmes. Elle reconnaît les deux contraventions.

Me Dathy, greffier. Si la plaignante se porte partie civile, je la prie de verser la provision... — Me Cléty. Je me réserve de ne point porter partie civile. — M. le Juge de Paix. Bien, nous allons entendre les témoins. — Me Cléty. Pardon.. La prévenue avoue. — Me Dhellemmes. Nous avons le fait matériel, mais nous prétendons avoir été provoquée...

Me Cléty. Le débat change de tournure... — Me Dhellemmes. Vous n'avez pas la parole, puisque vous ne vous êtes pas porté partie civile!

Me Cléty. — Je puis, pour le faire, attendre la fin des débats. Cela se passe ainsi tous les jours, en correctionnelle.

M. le Juge de Paix, après avoir consulté le Code, déclare que Me Cléty est dans son droit.

Mais, de quoi s'agit-il? De jalousie, tout simplement. La femme Delbecke « traite » Mlle Hélène Vanaverbeke, parce qu'elle l'a vue parlant à son mari. Des coups ont été échangés, et voilà!

Deux témoins sont entendus. Après leur audition, Me Cléty demande la condamnation de la prévenue et cent francs de dommages-intérêts.

Me Dhellemmes riposte, en disant que c'est une « affaire de gros sous » et demande l'acquittement de sa cliente.

Le tribunal, après avoir entendu M. Chapé, ministère public, condamne la femme Delbecke à deux journées de travail pour violences, aux dépens, et à cinq francs de dommages-intérêts.

— Arthur Mathys est condamné, par défaut, à *trois jours de prison*, pour avoir frappé brutalement un cabaretier.

— Charles Chinal, qui a battu sa femme, est, lui aussi, condamné par défaut à un jour de prison.

D'autres prévenus et prévenues, dont les innombrables témoins se contredisent, sont acquittés.

Un jour de prison est octroyé à Achille Devolder, qui habite 16, rue de l'Alouette, pour avoir frappé, du talon de son soulier, une jeune fille à la tête.

Les autres affaires soumises à M. le Juge de Paix ne présentent aucun intérêt.

Et cependant, grâce aux témoins, dont les discours n'ont pas de fin, l'audience n'a été levée qu'à cinq heures et demie.

C'est la dernière du trimestre. Il n'y aura pas d'audience jeudi prochain 27 juin.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Encore à propos du concours fédéral de tir

Comines, le 19 juin 1895.

Monsieur le Rédacteur en chef
du *Journal de Roubaix*,

J'apprends par votre journal que les intéressés m'adressent les réclamations faites à propos du concours fédéral: j'avoue que ce manque de courtoisie m'étonne. Leurs doléances ne paraissent dictées par un intérêt particulier plutôt que dans l'intérêt de la cause patriotique que nous défendons et provenir d'une rivalité locale entre deux sociétés. Absent du concours, n'ayant pu m'occuper de son organisation pour des causes que ces tireurs connaissent, je ne puis leur répondre maintenant comme je le voudrais.

L'enterrement de mon regretté père s'est fait le matin du concours, j'ai demandé quelques jours de répit consacrés à ma douleur, je suis convenu avec les deux vice-présidents que le congrès qui n'a pu avoir lieu se donnerait courant juillet. Le groupe en question sera avisé, nous lui soumettrons les comptes du concours; s'il veut reprendre ensuite une polémique qui ne doit pas intéresser vos lecteurs, nous avons notre organe officiel dont ils peuvent toujours disposer, où au moins leurs réclamations seront lues de tous les intéressés.

Ma réponse au point de vue statutaire nécessite trop de développements pour être insérée ici, ils la trouveront dans le *Carabinier*.

Je dirai seulement que les statuts dont ils parlent ont été modifiés à chaque congrès dans l'intérêt de la cause du tir et à mesure que l'on voyait une amélioration; c'est ainsi qu'il a été décidé que la société où se donne le concours et les sociétés de la même ville qui n'ont aucun frais de déplacement ne pourraient concourir pour le prix de nombre.

Il est naturellement impossible de terminer à 4 heures un concours de 300 tireurs et de faire la distribution des prix à 6 heures, les tireurs qui demandent cela ignorent ou veulent ignorer les difficultés d'un classement et dans ma lettre d'il y a huit jours aux deux vice-présidents au sujet du congrès, je fais la proposition de remettre à huitaine après le concours la reddition des prix, pour permettre de faire un classement moins précipité et éviter les réclamations qui, je dois le dire, sont toujours écoutées et les prix doublés en cas d'erreur.

Le comité d'organisation, ayant la responsabilité du concours, a eu raison de ne pas permettre l'accès de la salle de classement; il a peut-être eu tort de trop présumer de ses forces et de ne pas prendre quelques aides, mais en tout cas il est impossible de faire un travail aussi sérieux au milieu d'une nuée de tireurs impatients de connaître leur classement.

Il est aussi impossible d'acheter et de classer des prix quand les adhésions arrivent à la dernière minute et le jour même du concours, comme c'est le cas encore cette fois; et on a établi sur 300 tireurs qui sont venus en effet et l'on a bien fait, c'est la première fois que l'on voit des tireurs se plaindre d'un trop grand nombre de prix. Cela prouve que les réclamants n'étaient pas dans les derniers classés, et c'est peu charitable de demander de diminuer le nombre des prix pour augmenter la valeur des premiers: c'est contraire à ce que nous voulons faire et c'est pour cela que les premiers prix ont été sans doute choisis de moindre valeur pour pouvoir augmenter la moyenne.

Veuillez excuser la longueur de cette lettre et recevoir, Monsieur, mes sincères civilités.

V. COUSIN,
Président de la Fédération de tir réduit.

PETITE CORRESPONDANCE

A un de nos lecteurs qui désire que les fonds versés par les contribuables soient bien utilisés. — Votre lettre est intéressante, mais nous vous prions de vous faire connaître. Vous pouvez compter sur toute notre discrétion.

— Joséphine, d'où vient ce fumet délicieux que vous donnez à vos sauces depuis quelques jours?

— Madame, c'est que j'emploie maintenant l'excellent beurre pur d'Oostcamp. Auparavant, avec d'autres beurres, il y avait toujours un mauvais mélange de margarine. 93886—40261

NORD

Un suicide à Malo les Bains. — La jeune Mathilde Corbeau, âgée de 17 ans, habitant chez sa mère, a été trouvée pendue jeudi, dans une pièce avoisinant sa chambre. La veille au soir, elle avait eu une discussion avec sa sœur Marie; on croit que c'est à la suite de cela qu'elle a mis fin à ses jours.

Invasion de sauterelles à Dunkerque. — Une nuée de sauterelles ailées a traversé Dunkerque mardi soir et s'est dirigée vers la mer.

C'est la première fois que l'on constate à Dunkerque le passage de ces sauterelles africaines.

PAS-DE-CALAIS

Arras. — *Un soldat noyé à l'école de natation.* — Mercredi, à 8 heures du soir, un soldat d'un an du 38e de ligne nommé Larivière, étudiant en médecine, s'est noyé à l'école de natation militaire.

BELGIQUE

La Chambre. — *Séance du jeudi 20 juin.* — Pendant les deux premières heures, la Chambre a rapidement voté plusieurs lois créant des tribunaux supplémentaires ou ratifiant des conventions internationales.

Cette besogne a été interrompue à 4 heures pour faire place au projet de loi sur les droits d'entrée.

L'article 3, relatif au droit du gouvernement de prohiber l'entrée aux produits alimentaires qui ne réuniraient pas les conditions exigées pour la vente des produits similaires belges, a donné lieu à une longue discussion, puis a été adopté.

On a voté un droit d'accise de 5 fr. sur la margarine contre lequel M. Heuvelmans a prononcé un discours et déposé un amendement. On a ensuite adopté les mesures accessoires à ce droit.

Le Congo à la Commission des XXI. — La Commission des XXI du Congo s'est réunie jeudi, à 1 heure sous la présidence de M Beernaert, M. Warocqué seul était absent.

M. le Président a donné lecture de la 3e question concernant le chemin de fer du Congo.

Il faudra encore 54 millions pour achever cette entreprise, mais les données présentes permettent d'augurer que la ligne sera productive.

Cette réponse donne des détails sur l'état de la construction et les prévisions de l'exploitation.

Sans plus s'attarder à cette question que la commission décide d'examiner le subside de 3 millions demandé pour remboursser la créance de Browne de Tiège.

Les socialistes et M. Lorand contestent la validité de cette créance; ils proposent de nommer une commission de jurisconsultes chargés d'examiner ce point.

M. Woeste fait observer que l'Etat indépendant a dû faire face à des dépenses nécessaires et que le contrat ne peut être jugé différemment. Il votera les mesures provisionnelles.

M. Ancion, bien qu'adversaire de la reprise du Congo, votera également le subside.

La Commission désigne M. de Lantsheere comme rapporteur avec la faculté de se faire remplacer si la solution à intervenir n'est pas conforme à la thèse défendue par lui et favorable aux mesures proposées.

Les XXI s'ajournent à demain à 10 heures. C'est M. de Trooz qui a été désigné pour remplacer M. Nuyssens au sein de la commission.

Grève générale aux charbonnages de Marlemont. — Une grève partielle qui avait éclaté, mercredi, à plusieurs puits de la Société charbonnière de Marlemont, a pris de l'extension.

Hier matin, à peine une trentaine d'ouvriers se sont ils présentés aux traits de 5 heures.

Voici le nombre exact des grévistes aux six puits de la société. Morlanwelz: St-Abel 260; St Arthur 590; Stellenriette 780; La Réunion 370. Carnières: St-Eloi 250; Le Placard 250 environ. Total: 1,500 grévistes.

Les grévistes sont très calmes; ils demandent une augmentation de salaire. La gendarmerie de Morlanwelz patrouille.

Les 1500 grévistes attendent avec impatience la fin de la réunion du conseil de conciliation et d'arbitrage qui tient en ce moment séance plénière.

La grève est provoquée par des « meneurs de hernes » dont le refus de travail empêche toute l'exploitation. Les meneurs de hernes sont de jeunes gens d'une vingtaine d'années gagnant environ deux francs par jour. Ils réclament une augmentation de salaire.

Mouscron. — *Agression et vol.* — Un marchand de chiffons, Léonard Van Paennel, demeurant au hameau du « Tuquet, » se prit de querelle en revenant de Mont-à-Leux, mercredi soir, avec un nommé Valère Janssens, qui l'aidait à pousser sa charrette chargée de chiffons.

Trois autres individus prirent parti pour Janssens.

Van Paennel fut terrassé et on lui enleva 25 francs dans la poche de son gilet.

La gendarmerie a ouvert une enquête et recherche activement les voleurs.

— *Un cheval qui s'emballe.* — Mercredi, vers 4 h. 1/2 de l'après-midi, le cheval de M. Jean Pollet, brasseur à Mouscron, attelé dans la cour à une charrette, prit la fuite.

De graves accidents auraient pu se produire sans le courage de M. Odilon Moulaert qui se jeta courageusement à la tête de l'animal et parvint à le maîtriser.

— *Les courses.* — Voici la liste des engagements pour les courses du 23 juin.